Image not found or type unknown

Travaux ancien propriétaire

Par **Christelle82**, le **16/07/2019** à **11:39**

Bonjour,

Nous avons acquis un bien en copropriété et après achat nous avons découvert que l'ancien propriétaire a fait des travaux sans accord de la copropriété, aujourd'hui nous nous retrouvons à payer de ses erreurs et ne savons comment faire pour le mettre en cause.

Par **santaklaus**, le **16/07/2019** à **12:24**

Bonjour,

De quels travaux est il question ?

SK

Par **Christelle82**, le **16/07/2019** à **13:17**

Bonjour,
Après avoir demander à ce que les combles lui soient céder, il les a enlever et à surélever le plafond, en posant des planches de bois,
aménager un grenier, poser deux fenêtres de toit, remplacer une poutre.
Après 2 mois dans l'appartement nous constatons des infiltrations d'eau dans toutes les pièces, les fenêtres de toit ne sont pas aux normes donc à changer, condensation.... la poutre est fissurer donc présente des faiblesses à changer aussi.
En vous remerciant des réponses que vous m'apporterez.

Par **santaklaus**, le **17/07/2019** à **13:43**

RE

Je ne peux que vous engager à prendre un expert qui passera sur place afin de donner un avis technique précis et impartial des désordres que vous subissez tout en lui précisant que les travaux vous ont été cachés lors de la vente et non autorisés par la copropriété desquels

ont peut déduire la mauvaise foi du vendeur.

Car, dans cette affaire tout le monde est fautif: le vendeur qui a fait les travaux sans autorisation, le syndic qui a validé la vente des combles sans se préoccuper des travaux qui ont été faits par la suite et, peut être du notaire qui n'a pas réclamé tous les documents nécessaires a la vente suite a ces modifications.

Et vous qui arrivez en bout de chaine après tous ces incompétents, et qui doit payer les pots cassés.

Cet avis d'expert, avec devis chiffrés, vous permettra, selon ses conseils, d'engager une procédure contre l'ancien propriétaire.

SK

Par **youris**, le **17/07/2019** à **13:59**

bonjour,

il faudrait savoir si ces combles sont mentionnées dans l'acte d'achat du bien.

si la vente ne concernait que l'appartement décrit dans l'état descriptif de division, on ne peut rien reprocher au syndic, ni au notaire.

christelle a du s'apercevoir que la description du bien en vente ne correspondait pas au bien visité.

vous devez mettre en cause votre vendeur

salutations

Copyright © 2025 Légavox.fr - Tous droits réservés